



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté annulant le tir de feux d'artifice et le spectacle pyrotechnique organisé par le Parc du Bournat le mercredi 15 juillet 2026

Arrêté 2026-193

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L131-4, L131-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211 à L2212-2, L2212-4 à L2215-1 et suivants ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par des températures élevées et de fortes canicules persistantes et un niveau de danger incendie élevé sur l'ensemble du département, de nature à favoriser les départs de feu et leur extension rapide ;

Considérant les risques aggravés de départ de feux générés par les tirs de feux d'artifice eu égard à la sécheresse et aux conditions météorologiques ;

Considérant que tout départ de feu est susceptible de mobiliser des moyens importants de lutte contre les incendies ;

Considérant la forte mobilisation des services de secours en cette période, entre le secours à personne et les interventions sur les feux de végétation, combinée avec les demandes de renfort interdépartementaux ;

Considérant que, compte tenu du contexte, et malgré les mesures de sécurité mises en place par les organisateurs, les feux d'artifices et spectacles pyrotechniques sont susceptibles d'occasionner des départs de feux involontaires, par réaction en chaîne, à partir d'une simple étincelle ;

Considérant qu'afin d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer l'usage des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tir de feux d'artifice et le spectacle pyrotechnique organisés dans l'enceinte du Parc du Bournat 191 allée Paul-Jean SOURIAU 24260 LE BUGUE sont annulés pour la soirée du mercredi 15 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux en les formes et délais requis devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'aménagement du Bugue

Monsieur Olivier LEGER

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 15/07/2026

Le Maire,



Bernard CROUZET